



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Edition du premier catalogue papier
des collections du Musée National de la Voiture**

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Référence de la consultation : SCNCCB 2026-10

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée < 90K

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR	3
Article 2 - OBJET DU MARCHE.....	3
Article 3 - FORME DU MARCHE.....	3
Article 4 - DUREE DU MARCHE	3
Article 5 - LIEU D'EXECUTION.....	3
Article 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	3
Article 7 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
7.1 Représentations des parties	3
7.2 Considérations sociales.....	3
7.3 Considérations environnementales.....	4
7.4 Traitement de données à caractère personnel	4
7.5 Confidentialité et secret des affaires.....	4
Article 8 - REGIME FINANCIER	4
8.1 Forme et contenu des prix.....	4
8.2 Modalités financières	5
8.3 Bons de commande	5
8.4 Factures	6
8.5 Transmission des factures	6
Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES.....	6
9.1 Langue.....	6
9.2 Sous-traitance	6
9.3 Assurances	6
9.4 Autres obligations administratives	6
9.5 Résiliation	7
9.6 Différends	7
9.7 Litiges et contentieux.....	7

Article 1 - ACHETEUR

Ministère de la culture - Service à compétence nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt - Place du Général de Gaulle - 60200 Compiègne

Article 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'édition, l'impression et la diffusion du premier catalogue des collections du musée national de la voiture, rattaché au service à compétence nationale des musées et domaine nationaux des châteaux de Compiègne et Blérancourt.

Le CCAG de référence est le CCAG-FCS. Code CPV principal : 22120000 – publications ; GM 41.01.03 – Ouvrages divers.

Article 3 - FORME DU MARCHÉ

Le marché est à bons de commande au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique. Il n'est pas alloti. Il est conclu à prix forfaitaires, détaillés à la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF).

Article 4 - DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Article 5 - LIEU D'EXECUTION

Les prestations se déroulent sur le site du titulaire.

Article 6 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par dérogation à l'article 4.1 du C.C.A.G./F.C.S., les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant :

1. L'acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe (DPGF)
2. Le mémoire technique
3. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) dont seuls les exemplaires conservés dans les archives de l'administration font foi

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Article 7 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Représentations des parties

Représentation de l'acheteur

Le correspondant de l'administration chargé du suivi de l'exécution du présent marché est Madame Maria-Anne PRIVAT, conservateur général du patrimoine en charge du musée national de la voiture
maria-anne.privat@culture.gouv.fr

Représentation du titulaire

Le titulaire désigne un ou plusieurs interlocuteurs, habilités à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché. Cet ou ces interlocuteurs sont désignés par dérogation au CCAG de référence, dans l'offre du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

7.2 Considérations sociales

Le ministère de la Culture (MC) a obtenu en 2017 les labels « Diversité » et « Egalité » et souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Le MC s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le MC s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, il est demandé au titulaire de renseigner le questionnaire « RSE » élaboré par le MC et fourni en annexe du règlement de la consultation, dans les quinze jours suivant la date de notification du marché.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire actualise ce questionnaire à chaque renouvellement.

7.3 Considérations environnementales

Le présent marché comprend des considérations environnementales.

Les attributaires ont détaillé dans leurs offres leur politique en matière de développement durable. Ils devront en justifier l'effectivité à première demande.

7.4 Traitement de données à caractère personnel

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Il apporte à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur sur la protection des données. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

7.5 Confidentialité et secret des affaires

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

L'acheteur pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Il est interdit aux prestataires de mettre sur internet et/ou les réseaux sociaux toute information ou photographie concernant les opérations menées au sein du SCN.

Seul le référencement (sans photo ni précision) est possible dans la liste des derniers marchés attribués, le cas échéant, pour répondre à la soumission d'autres marchés, à l'issue du présent marché.

Article 8 - REGIME FINANCIER

8.1 Forme et contenu des prix

Les prix sont forfaitaires et détaillés à la DPGF. Ils sont réputés inclure la totalité des coûts liés aux prestations, toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures et les services.

En complément aux dispositions de l'article 10.1 du C.C.A.G./F.C.S., ils sont réputés complets et comprennent :

- les frais d'assurance ;
- les frais de déplacement, de restauration et d'hôtellerie ;

- les frais de conditionnement, d'emballage, de manutention, de stockage, de transport jusqu'au lieu de livraison, d'installation et d'enlèvement des fournitures et matériels ;
 - les frais généraux (formation, fournitures des tenues pour les agents, fourniture du matériel et sa maintenance, fourniture de bureaux, l'ensemble des indemnités, primes et autres rémunérations liées à la profession) ;
 - les travaux de secrétariat ;
 - les frais de reproduction et de diffusion des documents que le titulaire doit établir dans le cadre de sa mission ;
 - les matériels, fournitures et logiciels nécessaires à l'exercice des prestations ;
 - les outillages, les moyens d'accès et de manutention, les équipements de protection individuelle et les appareils de mesure et de contrôle ;
 - les frais de coordination ou de réalisation de devis complémentaire
 - le suivi contractuel ;
 - l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu même de l'exécution des prestations, y compris les conditions d'exploitation et d'accès des différents lieux d'enlèvement et de livraison (à ce titre, le titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque).
- Aucune indemnité n'est accordée du fait des sujétions rencontrées en cours d'exécution.

8.2 Modalités financières

Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé à l'opérateur économique titulaire (en cas d'opérateur économique individuel) et à ses sous-traitants, le cas échéant, ou à l'opérateur économique mandataire (en cas de groupement solidaire) et à ses sous-traitants, le cas échéant, ou à l'ensemble des opérateurs économiques (en cas de groupement conjoint) et à leurs sous-traitants. Si l'acte d'engagement ne fixe pas la répartition des sommes à payer à l'opérateur économique et à ses sous-traitants, cette répartition résulte de l'acte spécial (DC4) visé au 3.6 du CCAG/F.C.S.

Intérêts moratoires

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire, sur présentation de factures sous réserve de leur acceptation dans un délai maximal de trente (30) jours, par virement au compte du titulaire.

En cas de retard, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur à la date à laquelle lesdits intérêts ont commencé à courir, augmenté de huit points (articles R. 2192-31 et suivants du code de la commande publique).

Nantissement

Le marché peut faire l'objet d'un nantissement dans les conditions prévues à l'article R.2191-46 du code de la commande publique

Comptable assignataire

Les comptables assignataires compétents sont :

- les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) rattachés aux ministères pour les dépenses relevant des ordonnateurs principaux
- les comptables assignataires visés par les arrêtés suivants pour les dépenses relevant des ordonnateurs secondaires :
 - arrêté du 28 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat
 - arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires du ministère de la défense

Ces arrêtés peuvent faire l'objet d'une mise à jour annuelle et sont publiés au Journal officiel de la République française JORF.

8.3 Bons de commande

Le numéro d'engagement juridique figurant sur l'ATTRI est le numéro du bon de commande

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par l'attributaire et après constatation du service fait par l'acheteur. Le paiement par acompte au fur et à mesure de l'état d'avancement est accepté. Il est effectué par virement au compte de l'attributaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

8.4 Factures

La demande de paiement (facture) portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

1. La date de la facture (date à laquelle la facture est émise) ;
2. Le numéro de la facture ;
3. La date d'exécution des prestations ;
4. L'identité du titulaire du marché (dénomination sociale), adresse du siège social, adresse de facturation (si différente), numéro de Siren ou Siret, code NAF, forme juridique et capital social (pour les sociétés), numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation (pour les commerçants), numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans) ;
5. L'identité de l'acheteur ;
6. Le code du service exécutant : CGF0000080 ;
7. Le numéro d'engagement juridique (EJ) remis à la notification de l'accord-cadre ;
8. La désignation des prestations effectuées ;
9. Le taux de TVA légalement applicable ;
10. La somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

8.5 Transmission des factures

Le titulaire transmet ses factures obligatoirement via le portail Chorus Pro, accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr>. Il peut y déposer ses factures ou les y saisir directement.

La transmission d'une facture par tout autre moyen que ce portail emporte rejet de la facture.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable pour une facture transmise par échange de données informatisé.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

9.1 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

9.2 Sous-traitance

Le Titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché selon les articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants présentés par lui au SCNCCB et de l'agrément par celui-ci des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le titulaire qui souhaite avoir recours à la sous-traitance en cours d'exécution du marché présente au SCNCCB une déclaration de sous-traitance (imprimé DC4)

Toute sous-traitance occulte est sanctionnée par la résiliation du marché pour faute du titulaire comme stipulé aux articles 41.1. e) du CCAG-FCS 2021. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

9.3 Assurances

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations, objet du présent marché.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

9.4 Autres obligations administratives

Le titulaire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur les modifications survenant en cours d'exécution et notamment celles qui se rapportent aux personnes ayant le pouvoir de l'engager, à la forme juridique sous laquelle il exerce son

activité, à sa raison sociale ou à sa dénomination, à son adresse ou à son siège social, aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

9.5 Résiliation

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le SCNCCB pourra résilier le marché dans les conditions définies aux articles 38 et suivants du CCAG-FCS.

Il se réserve la possibilité de résilier le marché, après mise en demeure adressée à l'entreprise par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas de non-respect des obligations prévues au marché ou si l'entreprise se trouve dans l'impossibilité d'exécuter les prestations pour quelque raison que ce soit.

Par dérogation au premier alinéa de l'article 42 du CCAG-FCS, aucune indemnité n'est due au titulaire en cas de résiliation du marché par le SCNCCB pour un motif d'intérêt général.

9.6 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, l'acheteur et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient subvenir entre le SCN et le titulaire du marché ne peuvent être invoqué par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

9.7 Litiges et contentieux

Le présent marché public est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif d'Amiens.